

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément à l'Annexe II du règlement REACH-Règlement 2020/878

EHE01 Système bi-composant dans une capsule de verre pour la fabrication des éléments d'ancrage sur les matériaux de construction, un mastic à base de résines vinilistères



Révision Nr. 02.1

Date d'émission: 30/09/2025
Remplacement de la fiche: 30/09/2025

page 1 / 29

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom commercial	EHE 01 M8, EHE 01 M10, EHE 01 M12, EHE 01 M14, EHE 01 M16, EHE 01 M20, EHE 01 M22, EHE 01 M24, EHE 01 M30
CODE UFI	HM00-G0G1-600F-9F0V
Groupe de produits	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principale	Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	Bâtiment et travaux de construction

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Bossard AG
Steinhauserstrasse 70
CH-6301 Zug
+41 41 749 66 11
bossard@bossard.com
www.bossard.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	EN: +49 (0)551-19240 (GIZ-Nord, German and English, 24/7) DE: Schweiz: 145 Int.: +41 44 251 51 51 (Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum - 24 h) IT: Svizzera: 145 Int.: +41 44 251 51 51 (Il Centro svizzero d'informazione tossicologica - 24 ore su 24) FR: Tox Info Suisse: 145 Int.: +41 44 251 51 51 (Le Centre Suisse d'Information Toxicologique - 24h sur 24h)
-------------------------	--

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3	H226
Acute Tox. 4 (par voie orale)	H302
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
Repr. 2	H361d
STOT RE 1	H372
Aquatic Chronic 2	H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément à l'Annexe II du règlement REACH-Règlement 2020/878

EHE01 Système bi-composant dans une capsule de verre pour la fabrication des éléments d'ancrage sur les matériaux de construction, un mastic à base de résines vinilistères



Révision Nr. 02.1

Date d'émission: 30/09/2025
Remplacement de la fiche: 30/09/2025

page 2 / 29

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)

				Mention d'avertissement: Danger
GHS02 Flammable	GHS07 Harmful	GHS08 Health hazard	GHS09 Environmental hazard	Contient: Styrène, Peroxyde de dibenzoyle, 1,1'-(p-tolylimino)dipropen-2-ol, Acide méthacrylique

Mentions de danger (CLP)

H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H361D	Susceptible de nuire au fœtus
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP)

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu dans une installation d'élimination des déchets autorisée.

2.3. Autres dangers

Autres dangers	Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.
-----------------------	--

Composant

Styrène (100-42-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
ethylene dibenzoate (94-49-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément à l'Annexe II du règlement REACH-Règlement 2020/878

EHE01 Système bi-composant dans une capsule de verre pour la fabrication des éléments d'ancrage sur les matériaux de construction, un mastic à base de résines vinilistères



Révision Nr. 02.1

Date d'émission: 30/09/2025

Remplace la fiche: 30/09/2025

page 3 / 29

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom de la substance	x=Conc. %	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Styrène (N° CAS) 100-42-5 (N° CE) 202-851-5 (N° index CE) 601-026-00-0 (N° REACH) 01-2119457861-32-xxxx	1 ≤ x ≤ 12,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
ethylene dibenzoate (N° CAS) 94-49-5 (N° CE) 202-338-6 (N° REACH) 01-2120759933-41-xxxx	0 ≤ x ≤ 1,5	Aquatic Chronic 2, H411
Peroxyde de dibenzoyle (N° CAS) 94-36-0 (N° CE) 202-327-6 (N° index CE) 617-008-00-0 (N° REACH) 01-2119511472-50-xxxx	0,5 ≤ x < 2,5	Org. Perox. B, H241 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol (N° CAS) 38668-48-3 (N° CE) 254-075-1	0 ≤ x ≤ 0,75	Acute Tox. 2 (par voie orale), H300 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
Acide méthacrylique (N° CAS) 79-41-4 (N° CE) 201-204-4 (N° index CE) 607-088-00-5	0 ≤ x ≤ 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335

Limites de concentration spécifiques:

Nom de la substance	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide méthacrylique	(N° CAS) 79-41-4 (N° CE) 201-204-4 (N° index CE) 607-088-00-5	(1 ≤ C < 100) STOT SE 3, H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément à l'Annexe II du règlement REACH-Règlement 2020/878

EHE01 Système bi-composant dans une capsule de verre pour la fabrication des éléments d'ancrage sur les matériaux de construction, un mastic à base de résines vinilistères



Révision Nr. 02.1

Date d'émission: 30/09/2025

Remplace la fiche: 30/09/2025

page 4 / 29

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils supplémentaires	Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Inhalation	Emmenez la victime prendre l'air, gardez-la au chaud et au repos. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec la peau	Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche abondamment à l'eau. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Pas d'effets adverses prévus. Irritant.
Contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	Nocif en cas d'ingestion.
Symptômes chroniques	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Susceptible de nuire au fœtus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: dioxyde de carbone (CO2), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée

Agents d'extinction non appropriés: Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques: Liquide et vapeurs inflammables. Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie: Burning La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. (COx).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie: Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Protection en cas d'incendie: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Autres informations: Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Éliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément à l'Annexe II du règlement REACH-Règlement 2020/878

EHE01 Système bi-composant dans une capsule de verre pour la fabrication des éléments d'ancrage sur les matériaux de construction, un mastic à base de résines vinilistères



Révision Nr. 02.1

Date d'émission: 30/09/2025

Remplace la fiche: 30/09/2025

page 5 / 29

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pour les non-secouristes

Eloigner le personnel superflu. Rester du côté d'où vient le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

6.1.2. Pour les secouristes

Pour les secouristes

S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage:

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer le liquide répandu. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et peller dans un conteneur pour élimination. Récupérer le produit répandu en grande quantité par pompage (utiliser une pompe antidéflagrante ou manuelle). Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Couvrir de mousse le produit liquide répandu pour en freiner l'évaporation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles, Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Température, concentration, pH, temps). Éviter le rejet dans l'environnement. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Mesures d'hygiène:

Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément à l'Annexe II du règlement REACH-Règlement 2020/878

EHE01 Système bi-composant dans une capsule de verre pour la fabrication des éléments d'ancrage sur les matériaux de construction, un mastic à base de résines vinilistères



Révision Nr. 02.1

Date d'émission: 30/09/2025

Remplace la fiche: 30/09/2025

page 6 / 29

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage:

Stockage de liquides inflammables. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la rubrique 10. Endiguer les installations de stockage pour prévenir la pollution du sol et de l'eau en cas de déversement.

Matières incompatibles:

Acides forts, oxydants forts. Bases fortes.

Température de stockage:

< 25 °C

Chaleur et sources d'ignition:

Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas fumer. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

Prescriptions particulières concernant l'emballage:

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Maintenir les emballages bien fermés

Matériaux d'emballage:

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Bâtiment et travaux de construction.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Styrène (100-42-5)

Autriche	MAK (OEL TWA)	85 mg/m ³
Autriche	MAK (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
Autriche	MAK (OEL STEL)	340 mg/m ³
Autriche	MAK (OEL STEL) [ppm]	80 ppm
Belgique	OEL TWA	108 mg/m ³
Belgique	OEL TWA [ppm]	25 ppm
Belgique	OEL STEL	346 mg/m ³
Belgique	OEL STEL [ppm]	80 ppm
Bulgarie	OEL TWA	85 mg/m ³
Bulgarie	OEL STEL	215 mg/m ³
Croatie	GVI (OEL TWA) [1]	430 mg/m ³
Croatie	GVI (OEL TWA) [2]	100 ppm
Croatie	KGVI (OEL STEL)	1080 mg/m ³
Croatie	KGVI (OEL STEL) [ppm]	250 ppm
République Tchèque	PEL (OEL TWA)	100 mg/m ³
Danemark	OEL Ceiling [ppm]	25 ppm
Danemark	OEL C	105 mg/m ³

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément à l'Annexe II du règlement REACH-Règlement 2020/878

EHE01 Système bi-composant dans une capsule de verre pour la fabrication des éléments d'ancrage sur les matériaux de construction, un mastic à base de résines vinilistères



Révision Nr. 02.1

Date d'émission: 30/09/2025

Remplace la fiche: 30/09/2025

page 7 / 29

Styrène (100-42-5)

Estonie	OEL TWA	90 mg/m ³
Estonie	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Estonie	OEL STEL	200 mg/m ³
Estonie	OEL STEL [ppm]	50 ppm
Finlande	HTP (OEL TWA) [1]	86 mg/m ³
Finlande	HTP (OEL TWA) [2]	20 ppm
Finlande	HTP (OEL STEL)	430 mg/m ³
Finlande	HTP (OEL STEL) [ppm]	100 ppm
France	VME (OEL TWA)	100 mg/m ³ (indicative limit)
France	VME (OEL TWA) [ppm]	23,3 ppm (indicative limit)
France	VLE (OEL C/STEL)	200 mg/m ³ (indicative limit)
France	VLE (OEL C/STEL) [ppm]	46,6 ppm (indicative limit)
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (mg/m ³) (TRGS900)	86 mg/m ³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (ppm) (TRGS900)	20 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Allemagne	Valeur limite biologique	600 mg/g creatinine Parameter: Mandelic acid plus Phenylglyoxylic acid - Medium: urine - Sampling time: end of shift 600 mg/g creatinine Parameter: Mandelic acid plus Phenylglyoxylic acid - Medium: urine - Sampling time: for long-term exposures: at the end of the shift after several shifts
Grèce	OEL TWA	425 mg/m ³
Grèce	OEL TWA [ppm]	100 ppm
Grèce	OEL STEL	1050 mg/m ³
Grèce	OEL STEL [ppm]	250 ppm
Hongrie	AK (OEL TWA)	86 mg/m ³
Hongrie	CK (OEL STEL)	50 mg/m ³
Irlande	OEL TWA [1]	85 mg/m ³
Irlande	OEL TWA [2]	20 ppm
Irlande	OEL STEL	170 mg/m ³
Irlande	OEL STEL [ppm]	40 ppm

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément à l'Annexe II du règlement REACH-Règlement 2020/878

EHE01 Système bi-composant dans une capsule de verre pour la fabrication des éléments d'ancrage sur les matériaux de construction, un mastic à base de résines vinilistères



Révision Nr. 02.1

Date d'émission: 30/09/2025

Remplace la fiche: 30/09/2025

page 8 / 29

Styrène (100-42-5)

Lettonie	OEL TWA	10 mg/m ³
Lituanie	IPRV (OEL TWA)	90 mg/m ³
Lituanie	IPRV (OEL TWA) [ppm]	20 ppm 10 ppm (for planning of new facilities or replacing the old ones)
Lituanie	TPRV (OEL STEL)	200 mg/m ³
Lituanie	TPRV (OEL STEL) [ppm]	50 ppm
Pologne	NDS (OEL TWA)	50 mg/m ³
Pologne	NDSch (OEL STEL)	100 mg/m ³
Portugal	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Portugal	OEL STEL [ppm]	40 ppm
Roumanie	OEL TWA	50 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA [ppm]	12 ppm
Roumanie	OEL STEL	150 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL [ppm]	35 ppm
Slovaquie	NPHV (OEL TWA) [1]	86 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (OEL TWA) [2]	20 ppm
Slovaquie	NPHV (OEL C)	200 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA	86 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Slovénie	OEL STEL	172 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL [ppm]	40 ppm
Espagne	VLA-ED (OEL TWA) [1]	86 mg/m ³ (endocrine disruptor)
Espagne	VLA-ED (OEL TWA) [2]	20 ppm (endocrine disruptor)
Espagne	VLA-EC (OEL STEL)	172 mg/m ³
Espagne	VLA-EC (OEL STEL) [ppm]	40 ppm
Suède	NGV (OEL TWA)	43 mg/m ³
Suède	NGV (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
Suède	KTV (OEL STEL)	86 mg/m ³
Suède	KTV (OEL STEL) [ppm]	20 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (OEL TWA) [1]	430 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (OEL TWA) [2]	100 ppm

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément à l'Annexe II du règlement REACH-Règlement 2020/878

EHE01 Système bi-composant dans une capsule de verre pour la fabrication des éléments d'ancrage sur les matériaux de construction, un mastic à base de résines vinilistères



Révision Nr. 02.1

Date d'émission: 30/09/2025

Remplace la fiche: 30/09/2025

page 9 / 29

Styrène (100-42-5)

Royaume Uni	WEL STEL (OEL STEL)	1080 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	250 ppm
Norvège	Grenseverdi (OEL TWA) [1]	105 mg/m ³
Norvège	Grenseverdi (OEL TWA) [2]	25 ppm
Norvège	Korttidsverdi (OEL STEL)	131,25 mg/m ³ (value calculated)
Norvège	Korttidsverdi (OEL STEL) [ppm]	37,5 ppm (value calculated)
Suisse	MAK (OEL TWA) [1]	85 mg/m ³
Suisse	MAK (OEL TWA) [2]	20 ppm
Suisse	KZGW (OEL STEL)	170 mg/m ³
Suisse	KZGW (OEL STEL) [ppm]	40 ppm
Australie	OES TWA [1]	213 mg/m ³
Australie	OES TWA [2]	50 ppm
Australie	OES STEL	426 mg/m ³
Australie	OES STEL [ppm]	100 ppm
Canada (Québec)	VECD (OEL STEL)	426 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (OEL STEL) [ppm]	100 ppm
Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA)	213 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
USA - ACGIH	ACGIH OEL TWA [ppm]	10 ppm
USA - ACGIH	ACGIH OEL STEL [ppm]	20 ppm
USA - IDLH	IDLH [ppm]	700 ppm
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA)	215 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL TWA [ppm]	50 ppm
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL)	425 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL STEL [ppm]	100 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) [2]	100 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL C [ppm]	200 ppm

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément à l'Annexe II du règlement REACH-Règlement 2020/878

EHE01 Système bi-composant dans une capsule de verre pour la fabrication des éléments d'ancrage sur les matériaux de construction, un mastic à base de résines vinilistères



Révision Nr. 02.1

Date d'émission: 30/09/2025

Remplace la fiche: 30/09/2025

page 10 / 29

Peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)

Autriche	MAK (OEL TWA)	5 mg/m ³ (inhalable fraction)
Autriche	MAK (OEL STEL)	10 mg/m ³ (inhalable fraction)
Belgique	OEL TWA	5 mg/m ³
Croatie	GVI (OEL TWA) [1]	5 mg/m ³
République Tchèque	PEL (OEL TWA)	5 mg/m ³
Danemark	OEL TWA [1]	5 mg/m ³
Estonie	OEL TWA	5 mg/m ³
Finlande	HTP (OEL TWA) [1]	5 mg/m ³
Finlande	HTP (OEL STEL)	10 mg/m ³
France	VME (OEL TWA)	5 mg/m ³
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (mg/m ³) (TRGS900)	5 mg/m ³ (inhalable fraction)
Grèce	OEL TWA	5 mg/m ³
Hongrie	AK (OEL TWA)	5 mg/m ³
Hongrie	CK (OEL STEL)	5 mg/m ³
Irlande	OEL TWA [1]	5 mg/m ³
Irlande	OEL STEL	15 mg/m ³ (calculated)
Pologne	NDS (OEL TWA)	5 mg/m ³
Pologne	NDSch (OEL STEL)	10 mg/m ³
Portugal	OEL TWA	5 mg/m ³
Slovénie	NPHV (OEL TWA) [1]	5 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA	5 mg/m ³ (inhalable fraction)
Slovénie	OEL STEL	5 mg/m ³ (inhalable fraction)
Espagne	VLA-ED (OEL TWA) [1]	5 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (OEL TWA) [1]	5 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (OEL STEL)	15 mg/m ³ (calculated)
Norvège	Grenseverdi (OEL TWA) [1]	5 mg/m ³
Norvège	Korttidsverdi (OEL STEL)	10 mg/m ³ (value calculated)
Suisse	MAK (OEL TWA) [1]	5 mg/m ³ (inhalable dust)
Suisse	KZGW (OEL STEL)	5 mg/m ³ (inhalable dust)
Australie	OES TWA [1]	5 mg/m ³

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément à l'Annexe II du règlement REACH-Règlement 2020/878

EHE01 Système bi-composant dans une capsule de verre pour la fabrication des éléments d'ancrage sur les matériaux de construction, un mastic à base de résines vinilistères



Révision Nr. 02.1

Date d'émission: 30/09/2025
Remplace la fiche: 30/09/2025

page 11 / 29

Peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)

Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA)	5 mg/m ³
USA - ACGIH	ACGIH OEL TWA	5 mg/m ³
USA - IDLH	IDLH	1500 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA)	5 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) [1]	5 mg/m ³

Acide méthacrylique (79-41-4)

Autriche	MAK (OEL TWA)	70 mg/m ³
Autriche	MAK (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
Belgique	OEL TWA	71 mg/m ³
Belgique	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Bulgarie	OEL TWA	70 mg/m ³
Croatie	GVI (OEL TWA) [1]	72 mg/m ³
Croatie	GVI (OEL TWA) [2]	20 ppm
Croatie	KGVI (OEL STEL)	143 mg/m ³
Croatie	KGVI (OEL STEL) [ppm]	40 ppm
Danemark	OEL TWA [1]	70 mg/m ³
Danemark	OEL TWA [2]	20 ppm
Estonie	OEL TWA	70 mg/m ³
Estonie	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Estonie	OEL STEL	100 mg/m ³
Estonie	OEL STEL [ppm]	30 ppm
Finlande	HTP (OEL TWA) [1]	71 mg/m ³
Finlande	HTP (OEL TWA) [2]	20 ppm
France	VME (OEL TWA)	70 mg/m ³
France	VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (mg/m ³) (TRGS900)	180 mg/m ³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (ppm) (TRGS900)	50 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Grèce	OEL TWA	70 mg/m ³

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément à l'Annexe II du règlement REACH-Règlement 2020/878

EHE01 Système bi-composant dans une capsule de verre pour la fabrication des éléments d'ancrage sur les matériaux de construction, un mastic à base de résines vinilistères



Révision Nr. 02.1

Date d'émission: 30/09/2025

Remplace la fiche: 30/09/2025

page 12 / 29

Grèce	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Grèce	OEL STEL	140 mg/m ³
Grèce	OEL STEL [ppm]	40 ppm
Irlande	OEL TWA [1]	70 mg/m ³
Irlande	OEL TWA [2]	20 ppm
Irlande	OEL STEL	140 mg/m ³
Irlande	OEL STEL [ppm]	40 ppm
Lettonie	OEL TWA	10 mg/m ³
Lituanie	IPRV (OEL TWA)	70 mg/m ³
Lituanie	IPRV (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
Lituanie	TPRV (OEL STEL)	100 mg/m ³
Lituanie	TPRV (OEL STEL) [ppm]	30 ppm
Portugal	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Roumanie	OEL TWA	30 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA [ppm]	8,5 ppm
Roumanie	OEL STEL	45 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL [ppm]	13 ppm
Slovénie	OEL TWA	180 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA [ppm]	50 ppm
Slovénie	OEL STEL	360 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL [ppm]	100 ppm
Espagne	VLA-ED (OEL TWA) [1]	72 mg/m ³
Espagne	VLA-ED (OEL TWA) [2]	20 ppm
Suède	NGV (OEL TWA)	70 mg/m ³
Suède	NGV (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
Suède	KTV (OEL STEL)	100 mg/m ³
Suède	KTV (OEL STEL) [ppm]	30 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (OEL TWA) [1]	72 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (OEL TWA) [2]	20 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (OEL STEL)	143 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	40 ppm

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément à l'Annexe II du règlement REACH-Règlement 2020/878

EHE01 Système bi-composant dans une capsule de verre pour la fabrication des éléments d'ancrage sur les matériaux de construction, un mastic à base de résines vinilistères



Révision Nr. 02.1

Date d'émission: 30/09/2025
Remplace la fiche: 30/09/2025

page 13 / 29

Norvège	Grenseverdi (OEL TWA) [1]	70 mg/m ³
Norvège	Grenseverdi (OEL TWA) [2]	20 ppm
Norvège	Korttidsverdi (OEL STEL)	105 mg/m ³ (value calculated)
Norvège	Korttidsverdi (OEL STEL) [ppm]	30 ppm (value calculated)
Suisse	MAK (OEL TWA) [1]	180 mg/m ³
Suisse	MAK (OEL TWA) [2]	50 ppm
Suisse	KZGW (OEL STEL)	360 mg/m ³
Suisse	KZGW (OEL STEL) [ppm]	100 ppm
Australie	OES TWA [1]	70 mg/m ³
Australie	OES TWA [2]	20 ppm
Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA)	70 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
USA - ACGIH	ACGIH OEL TWA [ppm]	20 ppm
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA)	70 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL TWA [ppm]	20 ppm

Indications complémentaires Procédures de contrôle recommandées : Contrôle de l'air respiré par les personnes. Contrôle de l'air ambiant

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesure(s) d'ordre technique:

Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.

Equipement de protection individuelle:

Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

Protection des mains:

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Gants imperméables. La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants. Temps de rupture : heures (>8). Gants en VITON. Epaisseur du matériau des gants: 0,7 mm. Temps de rupture : heures (>2). Caoutchouc butyle. Temps de rupture : heures (<1). Chloroprène. Caoutchouc nitrile. Epaisseur 0,11 mm

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément à l'Annexe II du règlement REACH-Règlement 2020/878

EHE01 Système bi-composant dans une capsule de verre pour la fabrication des éléments d'ancrage sur les matériaux de construction, un mastic à base de résines vinilistères



Révision Nr. 02.1

Date d'émission: 30/09/2025
Remplacement de la fiche: 30/09/2025

page 14 / 29

Protection des yeux:

Utiliser une protection oculaire appropriée (EN166): lunettes à coques

Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements de protection à manches longues

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque complet (DIN EN 136). Demi-masque (EN 140). Type de filtre: A (EN 14387). La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! (EN 137)

Protection contre les dangers thermiques:

Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement dédié.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement. Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide	Solubilité	Eau: Insoluble
Apparence	capsules.	Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Aucune donnée disponible
Couleur	Incolore.	Viscosité, cinématique	Données non disponibles
Odeur	Caractéristique.	Viscosité, dynamique	390 - 490 mPa.s
Seuil olfactif	Données non disponibles	Propriétés explosives	Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
pH	Aucune donnée disponible	Propriétés comburantes	Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Données non disponibles	Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible
Point de fusion/ point de congélation	Aucune donnée disponible	Taille d'une particule	Non applicable
Point de congélation	Données non disponibles	Distribution granulométrique	Non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible	Forme de particule	Not applicable
Point d'éclair	33 °C Resin	Ratio d'aspect d'une particule	Not applicable
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible	État d'agrégation des particules	Not applicable
Température de décomposition	Données non disponibles	État d'agglomération des particules	Not applicable
Inflammabilité	Non applicable, Liquide	Surface spécifique d'une particule	Not applicable
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Empoussiérage des particules	Not applicable
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité relative	Aucune donnée disponible		

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément à l'Annexe II du règlement REACH-Règlement 2020/878

EHE01 Système bi-composant dans une capsule de verre pour la fabrication des éléments d'ancrage sur les matériaux de construction, un mastic à base de résines vinilistères



Révision Nr. 02.1

Date d'émission: 30/09/2025
Remplace la fiche: 30/09/2025

page 15 / 29

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables. Référence à d'autres rubriques: 10.4 & 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. de la chaleur : Une polymérisation peut se produire.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Bases fortes. Acides forts. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé de la façon prévue. La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. (COx). Référence à d'autres rubriques 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

TOXICITÉ AIGUË:	Nocif en cas d'ingestion.
ETA CLP (voie orale)	980,392 mg/kg de poids corporel

Styrène (100-42-5)

DL50/orale/rat	1000 mg/kg
DL50/cutanée/rat	> 2000 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	11,8 mg/l

Peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)

DL50/orale/rat	7710 mg/kg
----------------	------------

ethylene dibenzoate (94-49-5)

DL50/orale/rat	> 2000 mg/kg
DL50/cutanée/rat	> 2000 mg/kg

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément à l'Annexe II du règlement REACH-Règlement 2020/878

EHE01 Système bi-composant dans une capsule de verre pour la fabrication des éléments d'ancrage sur les matériaux de construction, un mastic à base de résines vinilistères



Révision Nr. 02.1

Date d'émission: 30/09/2025

Remplace la fiche: 30/09/2025

page 16 / 29

1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol (38668-48-3)

DL50/cutanée/rat > 2000 mg/kg

Acide méthacrylique (79-41-4)

DL50/orale/rat 1060 mg/kg

DL50/cutanée/lapin 500 – 1000 mg/kg

CL50/inhalatoire/4h/rat 7,1 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
pH: Aucune donnée disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: Aucune donnée disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

EHE 01 M8, EHE 01 M10, EHE 01 M12, EHE 01 M14, EHE 01 M16, EHE 01 M20, EHE 01 M22, EHE 01 M24, EHE 01 M30

Viscosité, cinématique Données non disponibles

Autres effets néfastes Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Susceptible de nuire au fœtus.

Autres informations Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2 Autres informations

Autres effets néfastes Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée, Susceptible de nuire au fœtus.

Autres informations Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément à l'Annexe II du règlement REACH-Règlement 2020/878

EHE01 Système bi-composant dans une capsule de verre pour la fabrication des éléments d'ancrage sur les matériaux de construction, un mastic à base de résines vinilistères



Révision Nr. 02.1

Date d'émission: 30/09/2025
Remplace la fiche: 30/09/2025

page 17 / 29

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Propriétés environnementales	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Styrène (100-42-5)

CL50 - Poisson [1]	3,24 – 4,99 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CL50 - Poisson [2]	19,03 – 33,53 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static])
CL50 - Autres organismes aquatiques [2]	500 mg/l Bactérie
CE50 - Crustacés [1]	3,3 – 7,4 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1,4 mg/l (Exposure time: 72 h - Species: Pseudokirchneriella subcapitata)
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	0,72 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pseudokirchneriella subcapitata)
CE50 72h - Algues [1]	1,4 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata)
CE50 72h - Algues [2]	0,46 – 4,3 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata [static])
CE50 96h - Algues [1]	0,72 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata)
CE50 96h - Algues [2]	0,15 – 3,2 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata [static])
NOEC (aigu)	44 mg/kg (Exposure time: 14 Days - Species: Eisenia foetida [soil dry weight])
NOEC (informations complémentaires)	NOEC, Daphnie : 1,01 mg/l (21d)

Peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)

CL50 - Poisson [1]	0,0602 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [semi-static])
--------------------	--

ethylene dibenzoate (94-49-5)

CL50 - Poisson [1]	> 0,434 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)
CE50 - Crustacés [1]	1,4 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1280 mg/l Boue activée
CEr50 algues	> 0,87 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)
NOEC chronique poisson	0,073 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)
NOEC chronique algues	0,045 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)

1,1'-(p-tolylimino)dipropen-2-ol (38668-48-3)

CL50 - Poisson [1]	17 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [static])
--------------------	---

Acide méthacrylique (79-41-4)

CL50 - Poisson [1]	85 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [flow-through])
--------------------	---

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément à l'Annexe II du règlement REACH-Règlement 2020/878

EHE01 Système bi-composant dans une capsule de verre pour la fabrication des éléments d'ancrage sur les matériaux de construction, un mastic à base de résines vinilistères



Révision Nr. 02.1

Date d'émission: 30/09/2025

Remplace la fiche: 30/09/2025

page 18 / 29

12.2. Persistance et dégradabilité

EHE 01 M8, EHE 01 M10, EHE 01 M12, EHE 01 M14, EHE 01 M16, EHE 01 M20, EHE 01 M22, EHE 01 M24, EHE 01 M30

Persistance et dégradabilité	Pas d'informations complémentaires disponibles.
------------------------------	---

Styrène (100-42-5)

Biodégradation	Facilement biodégradable
----------------	--------------------------

Peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
------------------------------	--------------------------

ethylene dibenzoate (94-49-5)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
------------------------------	--------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

EHE 01 M8, EHE 01 M10, EHE 01 M12, EHE 01 M14, EHE 01 M16, EHE 01 M20, EHE 01 M22, EHE 01 M24, EHE 01 M30

Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Aucune donnée disponible
---	--------------------------

Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations complémentaires disponibles.
------------------------------	---

Styrène (100-42-5)

BCF - Poisson [1]	13,5
-------------------	------

Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	2,95
---	------

Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.
------------------------------	-----------------------------------

Peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)

Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	3,2 (at 22 °C (at pH 7.02)
---	----------------------------

Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel.
------------------------------	-------------------

ethylene dibenzoate (94-49-5)

Facteur de bioconcentration (FBC)	2,74
-----------------------------------	------

Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	3,75 (at 30 °C (at pH 7.7)
---	----------------------------

Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel.
------------------------------	-------------------

1,1'-(p-tolylimino)dipropen-2-ol (38668-48-3)

Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	2,1 (at 24 °C (at pH 7.3-7.5)
---	-------------------------------

Acide méthacrylique (79-41-4)

Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	0,93 (at 22 °C (at pH 2.2)
---	----------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

EHE 01 M8, EHE 01 M10, EHE 01 M12, EHE 01 M14, EHE 01 M16, EHE 01 M20, EHE 01 M22, EHE 01 M24, EHE 01 M30

Mobilité dans le sol	Données non disponibles
----------------------	-------------------------

Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.
----------------	---------------------------

Styrène (100-42-5)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	352 @ 20°C
---	------------

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément à l'Annexe II du règlement REACH-Règlement 2020/878

EHE01 Système bi-composant dans une capsule de verre pour la fabrication des éléments d'ancrage sur les matériaux de construction, un mastic à base de résines vinilistères



Révision Nr. 02.1

Date d'émission: 30/09/2025
Remplace la fiche: 30/09/2025

page 19 / 29

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

EHE 01 M8, EHE 01 M10, EHE 01 M12, EHE 01 M14, EHE 01 M16, EHE 01 M20, EHE 01 M22, EHE 01 M24, EHE 01 M30

Résultats de l'évaluation PBT	Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH
-------------------------------	--

Composant

Styrène (100-42-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
ethylene dibenzoate (94-49-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %
---	--

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	Données non disponibles
------------------------	-------------------------

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage:

Éviter le rejet dans l'environnement. Éliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Éliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Emballages contaminés par le produit : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne jamais utiliser de pression pour vider le récipient.

Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC):

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux Les codes déchets devraient être assignés par l'utilisateur, de préférence après discussion avec les autorités en charge de l'élimination des déchets Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 150110*-emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément à l'Annexe II du règlement REACH-Règlement 2020/878

EHE01 Système bi-composant dans une capsule de verre pour la fabrication des éléments d'ancrage sur les matériaux de construction, un mastic à base de résines vinilistères



Révision Nr. 02.1

Date d'émission: 30/09/2025
Remplace la fiche: 30/09/2025

page 20 / 29

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
1866	1866	1866	1866	1866

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
RÉSINE EN SOLUTION (Styrène)	RÉSINE EN SOLUTION (Styrène)	RÉSINE EN SOLUTION (Styrène)	RÉSINE EN SOLUTION (Styrène)	RÉSINE EN SOLUTION (Styrène)

Description document de transport

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION (Styrène), 3, III, (D/E)	UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION (Styrène), 3, III	UN 1866 Resin solution (Styrene), 3, III	UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION (Styrène), 3, III	UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION (Styrène), 3, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
3	3	3	3	3



14.4. Groupe d'emballage

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
III	III	III	III	III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui

La disposition spéciale concernant les matières dangereuses pour l'environnement s'applique (quantité de liquides ≤ 5 litres ou masse nette de solides ≤ 5 kg). La marque désignant une matière dangereuse pour l'environnement n'est donc pas requise, comme le mentionne le règlement ADR, section 5.2.1.8.1.

Not restricted for transport by rail, overland and sea according ADR/RID chapter 2.2.3.15 and IMDG 2.3.2.5

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément à l'Annexe II du règlement REACH-Règlement 2020/878

EHE01 Système bi-composant dans une capsule de verre pour la fabrication des éléments d'ancrage sur les matériaux de construction, un mastic à base de résines vinilistères



Révision Nr. 02.1

Date d'émission: 30/09/2025

Remplace la fiche: 30/09/2025

page 21 / 29

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Données non disponibles
- Transport par voie terrestre	
Règlement du transport (ADR)	Pas une marchandise de la classe 3 selon ADR/RID, chapitre 2.2.3.1.5
Code de classification (ADR)	F1
Quantités limitées (ADR)	5L
Quantités exceptées (ADR)	E1
Instructions d'emballage (ADR)	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	TP1
Code-citerne (ADR)	LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	FL
Catégorie de transport (ADR)	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	S2
Code danger (code Kemler)	30
Panneaux oranges	30 1866
Code de restriction concernant les tunnels	D/E
Code EAC	3Y
- Transport maritime	
Règlement du transport (IMDG)	If shipped by vessel in quantities LESS than 30L, IMDG 2.3.2.5 exception applies: Not regulated as a hazardous material. State on shipping documents: "Transport in accordance with 2.3.2.5 of the IMDG code."
Dispositions spéciales (IMDG)	223, 955
Quantités limitées (IMDG)	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	P001, LP01

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément à l'Annexe II du règlement REACH-Règlement 2020/878

EHE01 Système bi-composant dans une capsule de verre pour la fabrication des éléments d'ancrage sur les matériaux de construction, un mastic à base de résines vinilistères



Révision Nr. 02.1

Date d'émission: 30/09/2025

Remplace la fiche: 30/09/2025

page 22 / 29

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	TP1
N° FS (Feu)	F-E
N° FS (Déversement)	S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	A
Propriétés et observations (IMDG)	Miscibility with water depends upon the composition.
- Transport aérien	
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	220L
Dispositions spéciales (IATA)	A3
Code ERG (IATA)	3L
- Transport par voie fluviale	
Règlementations du transport (ADN)	Non applicable (cf. 2.2.3.1.5)
Code de classification (ADN)	F1
Quantités limitées (ADN)	5 L
Quantités exceptées (ADN)	E1
Équipement exigé (ADN)	PP, EX, A
Ventilation (ADN)	VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	0
- Transport ferroviaire	
Règlement du transport (RID)	Pas une marchandise de la classe 3 selon ADR/RID, chapitre 2.2.3.1.5
Code de classification (RID)	F1
Quantités limitées (RID)	5L

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément à l'Annexe II du règlement REACH-Règlement 2020/878

EHE01 Système bi-composant dans une capsule de verre pour la fabrication des éléments d'ancrage sur les matériaux de construction, un mastic à base de résines vinilistères



Révision Nr. 02.1

Date d'émission: 30/09/2025

Remplace la fiche: 30/09/2025

page 23 / 29

Quantités exceptées (RID)	E1
Instructions d'emballage (RID)	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	PPI
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	TP1
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	LGBF
Catégorie de transport (RID)	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	W12
Colis express (RID)	CE4
Numéro d'identification du danger (RID)	30
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
Code: IBC	Aucune donnée disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément à l'Annexe II du règlement REACH-Règlement 2020/878

EHE01 Système bi-composant dans une capsule de verre pour la fabrication des éléments d'ancrage sur les matériaux de construction, un mastic à base de résines vinilistères



Révision Nr. 02.1

Date d'émission: 30/09/2025
Remplace la fiche: 30/09/2025

page 24 / 29

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006:

3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	Styrène
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Styrène ; 1,1'-(p-tolylimino)diprop-pan-2-ol ; Acide méthacrylique
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	Styrène ; 1,1'-(p-tolylimino)diprop-pan-2-ol
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	Styrène

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

France

No ICPE	Installations classées - Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331.text	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
4331.1	1. Supérieure ou égale à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	A	2
4331.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	E	
4331.3	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	DC	
4511.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		
4511.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A	1
4511.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	DC	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément à l'Annexe II du règlement REACH-Règlement 2020/878

EHE01 Système bi-composant dans une capsule de verre pour la fabrication des éléments d'ancrage sur les matériaux de construction, un mastic à base de résines vinilistères



Révision Nr. 02.1

Date d'émission: 30/09/2025
Remplace la fiche: 30/09/2025

page 25 / 29

Allemagne

Référence réglementaire	WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AWSV, Annexe 1)
Classification de risque selon le VbF	A II - Liquides avec un point d'éclair entre 21°C et 55°C
Classe de stockage (Allemagne) (LGK)	LGK 3 - Liquides inflammables
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	Listé dans le 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (annexe I) sous : 1.2.5.2 Quantités seuils pour les secteurs d'activité suivant le § 1 alinéa 1 - Phrase 1: 50000 kg - Phrase 2: 200000 kg Listé dans le 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (annexe I) sous : 1.3.2 Quantités seuils pour les secteurs d'activité suivant le § 1 alinéa 1 - Phrase 1: 200000 kg - Phrase 2: 500000 kg

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid	categorie Z(1) - niet-afbreekbare stoffen met gevaarlijke eigenschappen voor mens en milieu (carcinogeniteit/ mutageniteit/ reprotoxiciteit/ bioaccumulerend vermogen/ toxiciteit of persistentie)
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	Styrène est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie	Classe II-1
Unité de stockage	5 litre
Remarques concernant la classification	R10 <H226;H302;H315;H317;H319;H361d;H372;H411>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Recommandations réglementation danoise	Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

Norvège

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée selon la législation norvégienne.	FOR 2002-07-16 nr 1139: Forskrift om klassifisering, merking mv. av farlige kjemikalier; Forskrift om klassifisering, merking og emballering av stoffer og stoffblandinger (CLP); FOR 2008-05-30 nr 516: Forskrift om registrering, vurdering, godkjenning og begrensnig av kjemikalier (REACH-forskriften)
---	---

Pologne

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée selon la législation polonaise.	Non applicable
---	----------------

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément à l'Annexe II du règlement REACH-Règlement 2020/878

EHE01 Système bi-composant dans une capsule de verre pour la fabrication des éléments d'ancrage sur les matériaux de construction, un mastic à base de résines vinilistères



Révision Nr. 02.1

Date d'émission: 30/09/2025
Remplacement de la fiche: 30/09/2025

page 26 / 29

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Styrène
Peroxyde de dibenzoyl
éthylène dibenzoate
Acide méthacrylique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

1.2	Catégorie d'usage principale	Ajouté
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié
2.3	Texte PE	Ajouté
3	Composition/informations sur les composants	Modifié
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié
7.2	Prescriptions particulières concernant l'emballage	Ajouté
7.3	Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Ajouté
9.2	Informations concernant les classes de danger physique	Ajouté
9.2	Autres caractéristiques de sécurité	Ajouté
10.4	Conditions à éviter	Ajouté
11.2	Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté
12.1	Propriétés environnementales	Modifié
12.6	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté
14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	Ajouté
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Ajouté
15.1	Installations classées	Modifié
15.1	12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV	Ajouté
15.1	Waterbezwaarlijkheid	Ajouté

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément à l'Annexe II du règlement REACH-Règlement 2020/878

EHE01 Système bi-composant dans une capsule de verre pour la fabrication des éléments d'ancrage sur les matériaux de construction, un mastic à base de résines vinilistères



Révision Nr. 02.1

Date d'émission: 30/09/2025
Remplace la fiche: 30/09/2025

page 27 / 29

Abréviations et acronymes:

ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008
IATA = Association internationale du transport aérien
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion
LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité
REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
EC50 = Concentration effective médiane
LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
Non applicable
TLV = Valeurs seuil
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
STEL = Valeur limite à court terme persistante, bioaccumulable et toxique
vPvB = très persistante et très bioaccumulable (tPtB).
WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)
ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EL50 = Median effective level
ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
EWC = Catalogue européen des déchets
LL50 = Taux létal médian
NOEC = Concentration sans effet observé
NOEL: dose sans effet observé
NOELR = Taux de charge sans effet observé
NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
NOAEL = Dose sans effet toxique observé
N.S.A. = Non spécifié ailleurs
OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
PNEC = La concentration prévisible sans effet
Relation quantitative structure-activité (QSAR)
STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
VOC = Composés organiques volatils

Sources des principales données utilisées dans la fiche	ECHA (Agence européenne des produits chimiques). LOLI. Informations complémentaires : Fabricant/fournisseur.
Conseils de formation	Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé. Formation du personnel sur les bonnes pratiques.
Autres informations	Classification - Méthode d'évaluation: Méthode de calcul CLP (Article 9).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément à l'Annexe II du règlement REACH-Règlement 2020/878

EHE01 Système bi-composant dans une capsule de verre pour la fabrication des éléments d'ancrage sur les matériaux de construction, un mastic à base de résines vinilistères



Révision Nr. 02.1

Date d'émission: 30/09/2025

Remplace la fiche: 30/09/2025

page 28 / 29

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Serious eye damage/eye irritation Category 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Org. Perox. B	Peroxydes organiques, type B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément à l'Annexe II du règlement REACH-Règlement 2020/878

EHE01 Système bi-composant dans une capsule de verre pour la fabrication des éléments d'ancrage sur les matériaux de construction, un mastic à base de résines vinilistères



Révision Nr. 02.1

Date d'émission: 30/09/2025

Remplace la fiche: 30/09/2025

page 29 / 29

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.